



FÉVRIER 2026

**MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE LE MARDI 10 FÉVRIER 2026 À 19H00**

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Claudia D'Asti, Luc Sylvain Sénat, Sylvain Crevier, Josée Paquette et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur développement territorial, Valérie Benoît, directrice, vie citoyenne, Marie-Pier Parent, directrice technique et Olivia Ngunony, conseillère aux communications, vie citoyenne.

Absence motivée : Madame Lucie Gaudreault, conseillère, district 5.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H01

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 20 janvier 2026
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Adoption du règlement numéro 01-191-26-02 amendant le règlement numéro 01-191-18 relatif au traitement des membres du Conseil municipal
- 1.5 Adoption du règlement numéro 12-391-25-03 amendant le règlement numéro 05-391-15 relatif aux permis et aux certificats
- 1.6 Autorisation de signature - Promesse d'achat d'immeuble et convention de pré-occupation - Addenda no 1 - 2 Boulevard Céline-Dion
- 1.7 Nomination - Syndicat de copropriété - 2 Boulevard Céline-Dion
- 1.8 Autorisation de signature - Promesses d'achat - Partie du lot 1 949 629 du cadastre du Québec (316, rue des Chênes) et lot 1 949 624 du cadastre du Québec (lot en cour arrière du 318, rue des Chênes)
- 1.9 Autorisation de signature d'une transaction-quittance - Repentigny Chevrolet Buick GMC Inc.
- 1.10 Règlement numéro 10-418-22 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques - Officier municipal
- 1.11 Nomination d'un membre au Comité de santé et de sécurité
- 1.12 Adhésion - Fleurons du Québec
- 1.13 Autorisation - Demandes d'appels d'offres
- 1.14 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Autorisation de paiement - Alimentation en eau potable
- 2.3 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice aux finances et trésorière

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 3.1 Demande d'un P.I.I.A. - Modification de l'enseigne sur poteau pour le concessionnaire Repentigny Chevrolet Buick GMC Inc., 60 chemin des Quarante-Arpens, lot 6 358 586, zone C-1
- 3.2 Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 9 logements, 227 rue Notre-Dame, lot 1 949 466, zone R-15
- 3.3 Demande d'un usage conditionnel - Permettre l'usage conditionnel « multifamiliale de 9 à 16 logements », 227 rue Notre-Dame, lot 1 949 466, zone R-15
- 3.4 Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, 237-239 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 269, zone CR-3
- 3.5 Demande de dérogation mineure - Largeur minimale de l'allée de circulation, 237-239 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 269, zone CR-3
- 3.6 Demande de dérogation mineure - Marge minimale de recul latérale, 130 rue Notre-Dame, lot 6 400 527, zone CR-6

4. VIE CITOYENNE

- 4.1 Motion de félicitations - Élèves méritants
- 4.2 Motion de félicitations - Mairesse d'un jour
- 4.3 Autorisation d'une aide financière - Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL)

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE



1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-02-029

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Claudia D'Asti
 Appuyé par : Sylvain Crevier
 Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-02-030

Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 20 janvier 2026

Considérant que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 20 janvier 2026.

Pour ce motif, il est :

Proposé par : Josée Paquette
 Appuyé par : Luc Sylvain Sénat
 Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal approuve les procès-verbaux ci-dessus mentionnés, tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.3 Correspondance du mois

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du 20 janvier 2026 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-02-031

Adoption du règlement numéro 01-191-26-02 amendant le règlement numéro 01-191-18 relatif au traitement des membres du Conseil municipal

Monsieur le Maire mentionne que le règlement a pour but de modifier les articles 1 et 4 afin que la rémunération de base annuelle du maire soit de 85 000 \$ et celle des conseiller(ère)s de 28 333 \$ pour l'année 2026. Il apporte également des modifications à l'article 6 afin que l'indexation utilisée soit l'indice des prix à la consommation de la Région métropolitaine de recensement de Montréal. De plus, il modifie l'article 7 afin de prévoir que le maire suppléant ou l' élu qui préside une séance du Conseil municipal reçoive une rémunération additionnelle de 500 \$ par séance. Il en est de même pour l' élu qui agit comme substitut au maire lors d'une séance de la MRC, à condition qu'il ne reçoive pas la rémunération additionnelle prévue lors du remplacement du maire ou celle lors d'un remplacement immédiat. De plus, ce règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026 conformément à l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ., c. T-11.001)*.

Considérant l'adoption du *Règlement numéro 01-191-18 relatif au traitement des membres du Conseil municipal* le 6 mars 2018 et son amendement;

Considérant que le Conseil municipal veut apporter des modifications à ce règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 13 janvier 2026 à 17h30 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant qu'un avis public a dûment été publié le 14 janvier 2026, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Considérant la disponibilité du projet de règlement pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Suite aux énoncés qui précèdent, Monsieur le Maire, Normand Grenier, demande le vote sur la présente résolution :



FÉVRIER 2026

NOM	POUR	CONTRE
Claudia D'Asti	X	
Luc Sylvain Sénat	X	
Sylvain Crevier	X	
Josée Paquette	X	
Joe Falci	X	
Normand Grenier	X	

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 01-191-26-02 amendant le règlement numéro 01-191-18 relatif au traitement des membres du Conseil municipal*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS(ES) PRÉSENTS(ES)

1.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-02-032

Adoption du règlement numéro 12-391-25-03 amendant le règlement numéro 05-391-15 relatif aux permis et aux certificats

Considérant que le règlement relatif aux permis et aux certificats numéro 05-391-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant l'adoption du projet de règlement lors de la séance extraordinaire tenue le 13 janvier 2026;

Considérant qu'un avis public a été publié le 26 janvier 2026 selon la loi;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation concernant les conséquences de l'adoption de ce projet le 3 février 2026;

Considérant la disponibilité du projet de règlement pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Luc Sylvain Sénat

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le *Règlement relatif aux permis et certificats numéro 05-391-15* est amendé par le règlement numéro 12-391-25-03, afin de :

1. Modifier l'article 49 relatif à la validité des permis et certificats, pour se lire comme suit : « **Validité.** Les permis ou les certificats sont valides pour une période de 12 mois, suivant la date d'émission, ou moins selon la durée des travaux. Les permis de construction pour un bâtiment du groupe services publics ou pour un bâtiment de plus de 3 étages sont valides pour une période de 24 mois. Si les travaux devaient excéder ces périodes, le requérant doit effectuer une demande de renouvellement à l'intérieur du délai de validité original du permis. »;
2. Modifier l'article 50 relatif au renouvellement des permis et certificats, pour se lire comme suit : « **Renouvellement.** Un permis peut être renouvelé pour une seule période de 12 mois (sans frais supplémentaire). Un certificat d'autorisation peut être renouvelé pour une seule période de 3 mois (sans frais supplémentaire). ».



Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 12-391-25-03 amendant le règlement numéro 05-391-15 relatif aux permis et aux certificats*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-02-033**

Autorisation de signature - Promesse d'achat d'immeuble et convention de pré-occupation - Addenda no 1 - 2 Boulevard Céline-Dion

Considérant la résolution numéro 25-09-189 entérinant et autorisant la signature de la promesse d'achat ainsi que de tous les documents légaux nécessaires à l'acquisition en copropriété divise du 1^{er} et 2^e étage du 2 Boulevard Céline-Dion;

Considérant le registre tenu le 16 septembre 2025;

Considérant que certaines conditions à la promesse n'ont pu être réalisées dans les délais prévus et que des ajustements doivent être apportés concernant les éléments à inclure dans la déclaration de copropriété;

Considérant que le lot 5 475 928 du Cadastre du Québec a été remplacé par les lots 6 702 212 à 6 702 219 du Cadastre du Québec;

Considérant que les modifications à apporter à la promesse n'ont aucune incidence sur l'engagement de crédit de l'acheteur, la Ville de Charlemagne, ni sur les travaux à réaliser;

Considérant que les parties désirent modifier la promesse.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise le Maire, Monsieur Normand Grenier, ou en son absence, le/la maire/sse suppléant/e, à signer, pour et au nom de la Ville de Charlemagne, l'addenda numéro 1 relatif à la promesse d'achat d'immeuble et convention de pré-occupation pour 1^{er} et le 2^e étage du 2 Boulevard Céline-Dion.

Que tous les documents légaux nécessaires pour donner effet à la promesse d'achat d'immeuble et convention de pré-occupation ainsi que l'addenda numéro 1 soient uniquement signés par le Maire, Monsieur Normand Grenier, ou en son absence, le/la maire/sse suppléant/e.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-02-034**

Nomination - Syndicat de copropriété - 2 Boulevard Céline-Dion

Considérant les résolutions numéros 25-03-069, 25-09-189 et 26-02-033 relatives à l'acquisition en copropriété divise du 2 Boulevard Céline-Dion;

Considérant l'article 474.8 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*;

Considérant que de la Ville doit nommer un administrateur au sein du conseil d'administration du Syndicat de cette copropriété.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne nomme le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, ou en son absence, la directrice aux finances et trésorière, Madame Stéphanie Séguin, à titre d'administrateur au sein du conseil administration du Syndicat de copropriété du 2 Boulevard Céline-Dion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-02-035**

Autorisation de signature - Promesses d'achat - Partie du lot 1 949 629 du cadastre du Québec (316, rue des Chênes) et lot 1 949 624 du cadastre du Québec (lot en cour arrière du 318, rue des Chênes)

Considérant la possibilité d'acquérir la partie arrière du lot 1 949 629 du cadastre du Québec suivant l'intérêt manifesté par la propriétaire pour la vente de celle-ci;



FÉVRIER 2026

Considérant que la Ville souhaiterait acquérir par le fait même le lot voisin, soit le lot 1 949 624 du Cadastre du Québec;

Considérant que cette opportunité permettrait d'agrandir la superficie du parc de la Presqu'île offrant ainsi de nouvelles possibilités pour les années à venir.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Luc Sylvain Sénat

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, ou la directrice générale adjointe et greffière, Madame Virginie Riopelle, à négocier et signer pour et au nom de la Ville, des promesses d'achat, relatives à l'acquisition par la Ville de Charlemagne, de la partie arrière du lot 1 949 629 du cadastre du Québec, représentant une superficie approximative de 371.55 mètres carrés, ainsi que du lot 1 949 624 du cadastre du Québec, représentant une superficie de 464.5 mètres carrés, tous deux adjacents au parc de la Presqu'île.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du *Règlement d'emprunt numéro 03-438-25*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-02-036**

Autorisation de signature d'une transaction-quittance - Repentigny Chevrolet Buick GMC Inc.

Considérant que la Ville de Charlemagne et Repentigny Chevrolet Buick GMC Inc. ont eu des pourparlers au sujet d'un litige et sont parvenus à un accord.

Pour ce motif, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Claudia D'Asti

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise Monsieur Olivier Goyet, directeur général, ou Madame Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, une transaction-quittance avec Repentigny Chevrolet Buick GMC Inc. visant au règlement du dossier de cour numéro 705-17-011226-246.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.10 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-02-037**

Règlement numéro 10-418-22 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques - Officier municipal

Considérant la résolution numéro 20-12-252 pour la nomination d'un officier municipal relatif au *Règlement numéro 08-336-06 concernant les chiens, chats et animaux domestiques*;

Considérant l'adoption du *Règlement numéro 10-418-22 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques* abrogeant et remplaçant ainsi le *Règlement numéro 08-336-06 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques et ses amendements*.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne confirme la nomination du directeur général, Monsieur Olivier Goyet, ou en son absence, de la directrice générale adjointe et greffière, Madame Virginie Riopelle, à titre d'officier responsable chargé de l'application du *Règlement numéro 10-418-22 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques* et du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ., c. P-38.002, r. 1)*, afin de travailler en collaboration avec le Carrefour Canin lorsqu'il y aura lieu d'imposer de nouvelles conditions de garde et/ou d'imposer l'euthanasie d'un chien déclaré potentiellement dangereux et représentant un danger pour la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.11 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-02-038**

Nomination d'un membre au Comité de santé et de sécurité

Considérant la résolution numéro 25-04-087 relative à la nomination des membres du Comité de santé et de sécurité;



Considérant qu'une place s'est libérée au sein du Comité.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne nomme Madame Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, comme membre du Comité de santé et de sécurité.

Que le mandat de ce membre débute à compter de la présente résolution et se termine aux mêmes termes que les autres membres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.12 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-02-039**

Adhésion - Fleurons du Québec

Considérant que la Corporation des Fleurons du Québec constitue une source de motivation pour la Ville de Charlemagne et ses citoyen(ne)s, les encourageant ainsi à améliorer, année après année, leur environnement horticole et paysager;

Considérant que la Ville de Charlemagne a reçu 4 fleurons lors de la 20^e édition des Fleurons du Québec et aspire à obtenir un fleuron additionnel pour la 21^e édition.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne entérine l'adhésion au programme de la Corporation des Fleurons du Québec pour la 21^e édition (2026-2028) au montant de 2 941 \$, taxes en sus, représentant le tarif triennal.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.13 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-02-040**

Autorisation - Demandes d'appels d'offres

Considérant les nombreux projets dont ceux du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les années 2026-2027 et 2028.

Pour ce motif, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Luc Sylvain Sénat

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise la directrice générale adjointe et greffière, Madame Virginie Riopelle, à demander au cours de l'année 2026, des soumissions dans le cadre d'un appel d'offres public ou par voie d'invitation écrite pour les projets suivants :

- Appel d'offres pour le réaménagement du parc Charlemagne-Laurier;
- Appel d'offres pour le raccordement du réseau d'eau potable au réseau de Repentigny et chambre de débitmètre;
- Appel d'offres pour le service en évaluation foncière;
- Appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie pour des travaux d'infrastructure sur la rue Plourde incluant l'augmentation de la capacité de la station de pompage de Charlemagne et la réfection de la conduite principale d'alimentation en eau potable;
- Appel d'offres pour l'acquisition d'un camion 10 roues;
- Appel d'offres pour le programme annuel d'inspection et de nettoyage des conduites d'égouts;
- Appel d'offres pour des travaux de réfection et de pavage;
- Appel d'offres pour des travaux de stabilisation du talus et aménagement du stationnement - parc riverain;
- Appel d'offres pour l'acquisition de mobilier pour l'Espace citoyen;
- Appel d'offres pour l'acquisition de matériel informatique et audio-visuel pour l'Espace citoyen;
- Appel d'offres pour l'aménagement d'un feu de circulation - boulevard Céline-Dion et rue Grenier;
- Appel d'offres pour la réalisation d'un plan d'infrastructure complet de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.14 **Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale**

Conformément à l'article 28 du *Règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire*, Monsieur Olivier Goyet, directeur général, dépose la liste des employés engagés depuis la dernière séance du conseil.



FÉVRIER 2026

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-02-041

Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Considérant la recommandation favorable de la Commission administrative.

Pour ce motif, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 10 février 2026 :

Liste des comptes à payer totalisant la somme :	788 178.95 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de :	194 549.68 \$

	Total:	982 728.63 \$
Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de :		104 659.20 \$
	pour un grand total de :	1 087 387.83 \$

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-02-042

Autorisation de paiement - Alimentation en eau potable

Considérant l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable entre les villes de Charlemagne et Montréal;

Considérant l'estimé de notre consommation d'eau potable pour l'année 2026.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise :

- Le paiement d'un montant de 338 900 \$ à la Ville de Montréal concernant l'estimation de la consommation d'eau potable pour l'année 2026;
- Le paiement de l'ajustement auquel le montant ci-haut mentionné fera l'objet en fin d'exercice en fonction d'un taux final établi à l'aide des coûts et de la consommation réelle de la Ville.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

2.3 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice aux finances et trésorière

Le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne prend acte du dépôt, par Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé en date du 3 février 2026, le tout en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-02-043

Demande d'un P.I.I.A. - Modification de l'enseigne sur poteau pour le concessionnaire Repentigny Chevrolet Buick GMC Inc., 60 chemin des Quarante-Arpens, lot 6 358 586, zone C-1

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la modification de l'enseigne sur poteau du concessionnaire, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 17 décembre 2025, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);



Considérant la recommandation numéro 2025-R-54 du CCU, favorable à la demande;

Considérant la résolution numéro 26-02-036 relative à l'autorisation de signature d'une transaction-quittance avec le concessionnaire;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone C-1.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Luc Sylvain Sénat

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la modification de l'enseigne sur poteau existante du concessionnaire Repentigny Chevrolet Buick GMC Inc., tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 6 358 586.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-02-044**

Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 9 logements, 227 rue Notre-Dame, lot 1 949 466, zone R-15

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 9 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 17 décembre 2025, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2025-R-52 du CCU, défavorable à la demande;

Considérant que la demande ne permet d'atteindre l'objectif de l'alinéa f) de l'article 14 et les critères d'évaluations de l'alinéa a) de l'article 15 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-15;

Considérant que ce projet fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Luc Sylvain Sénat

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne désapprouve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 9 logements, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 466.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-02-045**

Demande d'un usage conditionnel - Permettre l'usage conditionnel « multifamiliale de 9 à 16 logements », 227 rue Notre-Dame, lot 1 949 466, zone R-15

Considérant qu'une demande à l'effet de permettre l'usage conditionnel « multifamiliale de 9 à 16 logements » visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 9 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du *Règlement sur les usages conditionnels numéro 05-390-15*, lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tenue le 17 décembre 2025;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé de refuser l'usage conditionnel, par sa recommandation 2025-R-55;

Considérant que la demande d'usage conditionnel respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que ce projet doit respecter les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, à l'exception des dispositions relatives aux usages autorisés, selon la zone concernée;



FÉVRIER 2026

Considérant que la demande concerne un usage conditionnel autorisé en fonction des dispositions du *Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15*;

Considérant que la demande ne permet d'atteindre les critères d'évaluations des alinéas d), e), f), g) et i) de l'article 22 du *Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15*;

Considérant qu'un avis public a été publié et une affiche placée à l'emplacement visé par la demande le 22 janvier 2026, selon la loi;

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande d'usage conditionnel.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Luc Sylvain Sénat

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne refuse l'usage conditionnel « multifamiliale de 9 à 16 logements » visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 9 logements, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 466.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-02-046

Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, 237-239 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 269, zone CR-3

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 17 décembre 2025, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2025-R-53 du CCU, favorable à la demande conditionnellement à certaines modifications;

Considérant les modifications apportées à la demande;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-3;

Considérant que ce projet fait l'objet d'une demande de dérogation mineure.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Luc Sylvain Sénat

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 269.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-02-047

Demande de dérogation mineure - Largeur minimale de l'allée de circulation, 237-239 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 269, zone CR-3

Cette dérogation aurait pour effet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, ayant une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3.66 mètres, menant à l'aire de stationnement située dans la cour arrière. L'alinéa c) de l'article 174 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, prescrit une largeur minimale de 6 mètres pour une allée à double sens.

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 janvier 2026, selon la loi;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 17 décembre 2025, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2025-R-56;



Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application de l'alinéa c) de l'article 174 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Luc Sylvain Sénat

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, ayant une allée de circulation à double sens d'une largeur de 3.66 mètres, situé sur le lot 1 949 269.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-02-048**

Demande de dérogation mineure - Marge minimale de recul latérale, 130 rue Notre-Dame, lot 6 400 527, zone CR-6

Cette dérogation aurait pour effet de permettre la conversion d'un espace de bureau commercial en un 4^e logement, alors que la marge de recul latérale en direction du lot 1 948 558 est de 2,25 mètres. La grille des spécifications de la zone CR-6 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, prescrit une marge minimale de recul latérale de 3 mètres pour un bâtiment résidentiel de plus de 3 logements.

Considérant qu'un avis public a été publié le 26 janvier 2026, selon la loi;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 28 janvier 2026, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2026-R-04;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application de la marge minimale de recul latérale de la grille des spécifications de la zone CR-6 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que le bâtiment se trouve partiellement dans une zone de contrainte naturelle et que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Luc Sylvain Sénat

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure, afin de permettre la conversion d'un espace de bureau commercial en un 4^e logement, alors que la marge de recul latérale en direction du lot 1 948 558 est de 2,25 mètres, situé sur le lot 6 400 527.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4. VIE CITOYENNE

4.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-02-049**

Motion de félicitations - Élèves méritants

Considérant que la Ville de Charlemagne appuie les Journées de la persévérance scolaire qui ont lieu du 16 au 20 février 2026;

Considérant que la Ville est fière de ses jeunes citoyen(ne)s qui représentent les citoyens de demain;



FÉVRIER 2026

Considérant que 13 élèves de l'École institutionnelle de Charlemagne se sont distingués en raison des efforts déployés depuis le début de l'année scolaire.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne transmette ses félicitations aux élèves suivants :

- 001 Raphaël Desjardins;
- 101 Calvin Thériault;
- 102 Sirine Sahnoune;
- 201 Jackson Danis;
- 202 Dayan Peratta Villeneuve;
- 301 Edan Langevin-Daigneault;
- 302 Razane El Yassimi;
- 401 Katie Nault Perreault;
- 402 Zoé Ladouceur;
- 501 Yasmine Roy;
- 502 Ania Cherchali;
- 601 Florence Bruneau;
- 602 Caïrsha Sarah Vital.

Que la présente résolution soit transmise aux élèves mentionnés ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-02-050
Motion de félicitations - Mairesse d'un jour

Considérant que la Ville de Charlemagne appuie les Journées de la persévérance scolaire qui ont lieu du 16 au 20 février 2026;

Considérant que l'École Institutionnelle de Charlemagne est un partenaire important de notre communauté et que nous croyons que tous les gens impliqués ont un impact dans la réussite de nos jeunes Charlemagnois(e)s;

Considérant que Madame Florence Bruneau, élève de 6^e année du groupe 601 à l'École institutionnelle de Charlemagne, s'est distingué en raison des efforts déployés depuis le début de l'année scolaire.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne transmette ses félicitations à Madame Florence Bruneau et procède à sa nomination à titre de mairesse d'un jour dans le cadre de la présente assemblée publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-02-051
Autorisation d'une aide financière - Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL)

Considérant que les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des services scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

Considérant que la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies ainsi que par la reconnaissance;

Considérant que la Ville de Charlemagne reconnaît l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorise la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même qu'elle reconnaît l'expertise du RFEL en ce sens.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise une contribution financière annuelle de 500 \$ au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière, reconnaissant ainsi l'importance de la place des femmes au sein des conseils municipaux et s'engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19h26 et s'est terminée à 19h47.

7. **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-02-052**
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : **Claudia D'Asti**
Appuyé par : **Josée Paquette**
Et résolu unanimement,

Que la présente séance soit levée à 19h47, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

Je, Normand Grenier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*.